

**ACCORD SUR LE VOTE ELECTRONIQUE POUR LES ELECTIONS DES
REPRESENTANTS DU PERSONNEL**

DELEGUES DU PERSONNEL (DP) ET COMITES D'ETABLISSEMENTS (CE)

ENTRE

La société **ACCENTURE SAS** (établissements de Paris, Lyon, Sophia-Antipolis), Société par actions simplifiée au capital de 17.250.000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Tribunal de Commerce de Paris sous le numéro B 732 075 312 et dont le siège social est sis 118 avenue de France à Paris (75363 CEDEX 13), représentée par **Monsieur Benoît Genuini** en sa qualité de **Président**,

(Ci-après désignée « **ACCENTURE** » ou « la Société »)**D'UNE PART,**

ET

Les organisations syndicales représentatives présentes au sein d'Accenture au sens de l'article L 423-2 du Code du travail :

La CFE-CGC, représentée par Monsieur Eric Pigal, Délégué syndical central,



La CFDT, représentée par Monsieur Pascal Abenza, Délégué syndical central,



La CFTC, représentée par Monsieur Christophe Ecollan, Délégué syndical central.



La CGT, représentée par Madame Nayla Glaise, Déléguée syndicale centrale.



D'AUTRE PART,

[Handwritten signatures: B, N.G., AP, T, VLP]

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
ARTICLE 1 : OBJET	3
ARTICLE 2 : VOTE ELECTRONIQUE	3
ARTICLE 3 : INTEGRITE ET SECURITE DE L'OUTIL DE VOTE ELECTRONIQUE	4
3.1 L'audit de l'outil de vote électronique	4
3.2 Le constat du code source	4
ARTICLE 4 : RESPECT DE LA CONFIDENTIALITE DU VOTE ELECTRONIQUE	5
4.1 Procédures de connexion assurant la confidentialité du vote	5
4.2 Confidentialité du dépouillement	6
4.3 Clause de confidentialité des administrateurs	6
ARTICLE 5 : NIVEAU DE TECHNOLOGIE REQUIS POUR LES CONNEXIONS A L'OUTIL DE VOTE	7
ARTICLE 6 : ASSISTANCE LORS DU VOTE ELECTRONIQUE	7
ARTICLE 7 : PREVALENCE DU VOTE ELECTRONIQUE SUR LE VOTE EXPRIME A CORPS PRESENT	8
ARTICLE 8 : VALIDATION DU DISPOSITIF DE VOTE ELECTRONIQUE	8
ARTICLE 9 : DUREE ET DEPOT LEGAL	8

PREAMBULE

Compte tenu de l'activité d'Accenture SAS et plus particulièrement du fait que la plupart des consultants travaillent chez les clients et possèdent un ordinateur portable fourni par la société ainsi que les modes de connexion adéquats, les partenaires sociaux s'accordent pour reconnaître l'intérêt du recours au vote électronique au sein de Accenture SAS, plus particulièrement lors des élections professionnelles.

Au regard des articles L423-18, L423-19 et L433-13 du Code du Travail et de l'article 54 de la Loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique et des recommandations de la CNIL du 1^{er} juillet 2003, les partenaires sociaux se sont accordés pour négocier le présent Accord d'entreprise afin d'établir les caractéristiques du vote électronique au sein d'Accenture SAS.

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent Accord doit permettre la mise en place rapide et efficace d'un système de vote électronique au sein d'Accenture SAS à l'occasion des élections des Représentants du Personnel.

L'outil doit permettre la plus large expression des salariés en vue du renouvellement des institutions représentatives du personnel eu égard aux caractéristiques spécifiques d'Accenture SAS. En proposant le vote électronique, les Organisations Syndicales Représentatives présentes au sein de cette société ont pour ambition de renforcer le poids des partenaires sociaux afin que le dialogue social résulte du plus grand nombre. Le vote électronique constituera ainsi pour chaque salarié un élément majeur de sa qualité de citoyen de l'entreprise.

ARTICLE 2 : VOTE ELECTRONIQUE

La démarche de l'électeur qui choisit de voter via l'application électronique est la suivante :

L'électeur, doit se connecter à l'application avec ses codes électeurss (PIN et mot de passe), et est automatiquement dirigé vers la fenêtre d'accueil qui fait apparaître la nature de l'instance représentative du personnel, l'établissement concerné, le tour de scrutin, éventuellement le collège électoral, ainsi que les listes de candidats. Le collaborateur peut alors faire son choix.

Il est dirigé sur un écran avec l'ensemble des choix possibles et peut exprimer son vote. Le vote blanc ainsi que la faculté de rayer des noms à l'intérieur des listes, conformément à la législation régissant les élections des instances représentatives du personnel, est possible.

Une fois le choix effectué, le salarié cliquera dans l'icône lui permettant de voter. Un nouvel écran apparaîtra avec en visualisation son choix. Il lui appartient alors de valider son vote ou non (bouton de retour à la liste des choix). Cette démarche symbolise la volonté du salarié de déposer son enveloppe dans l'urne de vote. Suivra un message de confirmation avant de quitter le bureau de vote, confirmant l'enregistrement du vote et la signature par l'électeur

de la liste d'émargement, sachant qu'il ne sera pas possible pour le bureau de vote de faire le lien entre un bulletin et son expéditeur. Après avoir voté via cette application, il sera impossible pour le collaborateur de voter à nouveau.

La clôture du vote aura lieu lorsque plus aucune personne ne sera présente sur le site de vote.

ARTICLE 3 : INTEGRITE ET SECURITE DE L'OUTIL DE VOTE ELECTRONIQUE

Afin de conforter l'intégrité et la confidentialité du vote électronique, il est prévu aux termes du présent accord qu'un audit du système ainsi qu'un constat par huissier du code source, des exécutables, des compilés, des clés servant au dépouillement et des sauvegardes de données quotidiennes seront possibles.

Chaque organisation syndicale représentative présente dans l'entreprise soucieuse de l'intégrité de l'outil se réserve le droit de diligenter un audit indépendant. Par ailleurs, un constat d'huissier des éléments ci-dessus mentionnés sera effectué.

3.1 L'audit de l'outil de vote électronique

Les organisations syndicales représentatives au sein d'Accenture SAS ont la possibilité de faire diligenter par un expert autonome un audit de l'outil de vote électronique.

Si des points bloquants venaient à être relevés par l'expert, la Société s'engage à tout mettre en œuvre en vue de lever ceux-ci. Si des recommandations venaient à être émises, la société s'engage à tout mettre en œuvre afin de les respecter.

Dans tous les cas, si cela devait modifier le code source, ces modifications devraient avoir lieu avant que le code source soit confié à l'huissier. Une note sur les modifications est transmise aux organisations syndicales représentatives.

3.2 Le dépôt chez huissier

Le dépôt des éléments énumérés ci-dessus a pour objectif d'assurer aux partenaires sociaux la totale neutralité d'Accenture dans l'utilisation de l'outil de vote électronique et leur permettre de constater l'absence totale de manipulation de l'outil pendant et après le vote selon la législation en vigueur en matière de recours.

3.2.1 Le code source, l'exécutable et le compilé

Le code source, l'exécutable et le compilé du logiciel seront constatés par huissier, dans les locaux d'ATIS à Sophia Antipolis, avant l'ouverture de l'outil et enregistré sous supports magnétiques devant huissier et seront conservés chez cet officier public jusqu'à épuisement des délais contentieux.

La même opération se déroulera à la clôture du premier tour et de l'éventuel deuxième tour. Cette opération doit permettre la comparaison des deux codes source en cas d'éventuels contentieux. Ces deux supports magnétiques doivent permettre la comparaison des deux codes sources jusqu'à épuisement des délais contentieux.

Ainsi, pourra-t-il être comparé les codes sources au début et à la fin du processus électoral.

A la demande d'une organisation syndicale représentative présente au sein de la société, une comparaison du code source pourra être faite en présence de la direction et de l'ensemble des organisations syndicales représentatives présentes au sein de la société.

Si une modification dont les organisations syndicales représentatives présentes au sein de la société n'ont pas été prévenues venait à être constatée, celle-ci pourrait fonder une action judiciaire.

3.2.2 Clés d'ouverture de l'urne électronique

Les 4 clés nécessaires à l'ouverture de l'urne électronique seront transmises à un huissier avant l'ouverture du scrutin. Celui-ci transmettra les clés à quatre membres du Bureau de vote de Paris pour l'ouverture de l'urne électronique après clôture du scrutin.

3.2.3 Sauvegarde des données

La sauvegarde est réalisée chaque jour ouvré à 18h00 devant huissier. Une copie de cette sauvegarde étant conservée par l'officier ministériel. Une sauvegarde aura lieu le samedi à 18h00 et le lundi matin à 8h00.

ARTICLE 4 : RESPECT DE LA CONFIDENTIALITE DU VOTE ELECTRONIQUE

Afin de garantir la confidentialité et la sécurité du vote, les salariés passent par plusieurs niveaux de contrôle.

Au moment de la remise de l'ensemble des éléments mentionnés à l'article 3, les partenaires sociaux s'assurent que l'urne électronique est vide via la fourniture de la liste d'émargement électronique et que les états de contrôle sont opérationnels. Ils s'assurent également que la connexion et le fichier log sont opérationnels. Ces données feront l'objet d'un constat d'huissier qui sera remis à chacune des organisations syndicales représentatives présentes au sein de la société.

4.1 Procédures de connexion assurant la confidentialité du vote

Vote via un PC Accenture sur site ou hors site :

- mot de passe au démarrage de la machine ;
- mot de passe et identifiant Accenture pour accéder à sa boîte mail Outlook (pour récupérer le lien de connexion au site) ;
- cliquer sur le lien d'accès au site sécurisé des codes électeurs (Portal);
- entrer l'Enterprise ID et le mot de passe Accenture ;
- récupérer ses codes électeurss ;
- cliquer sur le lien du site de vote ;
- entrer les codes électeurss pour accéder à l'application de vote.

Vote via un autre PC sur un site externe non Accenture (cybercafé ou pc personnel par exemple):

- mot de passe et identifiant Accenture pour accéder à sa boîte mail Outlook (pour récupérer le lien de connection au site) ;
- cliquer sur le lien d'accès au site sécurisé des codes électeurs (Portal);
- entrer l'Enterprise ID et le mot de passe Accenture ;
- récupérer ses codes électeurs ;
- cliquer sur le lien du site de vote ;
- entrer les codes électeurs pour accéder à l'application de vote.

En cas de doute, un électeur peut durant les horaires d'ouverture de la Hotline demander de nouveaux codes électeurs.

4.2 Confidentialité du dépouillement

Les 4 clés d'ouverture de l'urne électronique seront transmises par le prestataire avant l'ouverture du scrutin à un huissier qui les communiquera aux seuls membres du bureau de vote de Paris désignés à cet effet.

L'ouverture de l'urne électronique ne sera possible qu'après envoi par l'huissier des éléments nécessaires à son ouverture aux 4 personnes différentes membres du bureau de vote de Paris. Sans ces informations, il sera impossible de procéder au dépouillement de l'urne.

Une fois celle-ci ouverte, les résultats sont accessibles via la génération d'un fichier CSV exploitable sous Excel. La génération du fichier CSV exploitable se fera en présence du président du bureau de vote et des OSR si elles le souhaitent.

Ces informations seront transmises en l'état aux Organisations Syndicales représentatives. Ces résultats viendront compléter les résultats du vote physique et par correspondance.

La liste d'émargement électronique contenant l'adresse IP, l'identifiant électeur, le nom, prénom, date et heure ainsi que la table de correspondances seront fournies aux OSR.

4.3 Clause de confidentialité des administrateurs

Les administrateurs techniques et fonctionnels sont soumis à une clause spécifique de confidentialité qui leur interdit de divulguer toutes informations recueillies sur les élections via les systèmes, ainsi que des informations liées à leur rôle dans l'organisation des élections, et ce durant toute la durée du scrutin.

Pour le cas où le partage d'information serait nécessaire à la tenue de leur poste, les membres du bureau de vote et les OSR seront avertis.

ARTICLE 5 : NIVEAU DE TECHNOLOGIE REQUIS POUR LES CONNEXIONS A L'OUTIL DE VOTE

Afin de garantir la confidentialité et la sécurité du vote, les salariés devront satisfaire suivant leur connexion de plusieurs niveaux de contrôle :

Vote via un PC Accenture sur site ou hors site :

- mot de passe au démarrage de la machine ;
- mot de passe et identifiant spécifiques pour accéder à l'application de vote.

Vote via un autre PC sur un site externe non Accenture (cybercafé ou pc personnel par exemple):

- s'assurer d'un accès Internet et de l'utilisation d'un browser récent (Internet Explorer 6 ou Netscape 7) ;
- renseigner l'adresse du site de vote reçu par l'adresse mail Accenture.
- entrer le mot de passe et identifiant spécifiques pour accéder à l'application de vote ;

ARTICLE 6 : ASSISTANCE LORS DU VOTE ELECTRONIQUE

6.1 Support technique

La Hotline a pour objectif de procurer toutes aides nécessaires au bon fonctionnement du vote électronique.

Il a été convenu l'ouverture d'une ligne téléphonique afin d'assurer la "hotline", pour tous les sites concernés par cette élection, lors des 2 tours de scrutin. Cette Hotline fonctionnera de 9 heures à 18 heures du lundi au vendredi.

Cette Hotline sera assurée par les 2 administrateurs fonctionnels.

Chaque Délégué syndical central pourra nommer un délégué de liste par établissement afin de veiller au bon déroulement des opérations de vote.

Par ailleurs, une adresse email dédiée sera à la disposition des électeurs.

Un compte rendu sera rédigé et envoyé aux Organisations Syndicales représentatives présentes au sein de la société et la Direction des Affaires Sociales, par les administrateurs fonctionnels en fin d'après-midi, chaque jour ouvré, avec une synthèse des événements intervenus durant les dernières 24h00. La liste d'émargement ne sera pas disponible. Par contre, à l'inverse, le taux de participation (nombre de vote par scrutin) sera distribué quotidiennement en pièce jointe au compte rendu.

6.2 Internationalisation

Du fait de la législation nationale l'outil doit être en français. Cependant, les explications en anglais seront disponibles sur l'intranet.

ARTICLE 7 : PREVALENCE DU VOTE ELECTRONIQUE SUR LE VOTE EXPRIME A CORPS PRESENT

Lors des votes concomitants des deux canaux de vote (corps présent et électronique), le président du bureau de vote aura accès à une fonctionnalité d'administration de l'outil lui permettant de mentionner qu'un électeur a consommé son droit de vote pour un scrutin donné via un autre canal que le vote électronique.

Le processus est le suivant :

1. Présentation du bulletin ;
2. Signature de la liste d'émargement par l'électeur ;
3. Blocage de son droit de vote électronique par le président du bureau ;
4. Bulletin mis dans l'urne.

Ce processus a pour objectif d'éviter tout litige en cas de coupure de l'application avant que la personne n'ait mis son bulletin papier dans l'urne.

Le président du bureau de vote dispose d'une liste avec l'identifiant Accenture et l'identifiant électeur.

ARTICLE 8 - VALIDATION DU DISPOSITIF DE VOTE ELECTRONIQUE

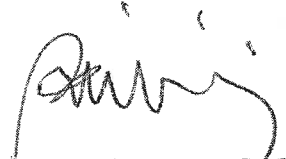
Il est convenu que l'application de vote telle que présentée aux organisations syndicales représentatives présentes au sein de Accenture SAS ne fera l'objet d'aucune modification ultérieure de quelque ordre que ce soit après validation de l'outil de vote.

Si une modification de l'outil de vote s'avérait nécessaire, la Direction s'engage à informer et consulter les organisations syndicales représentatives sur le sujet.

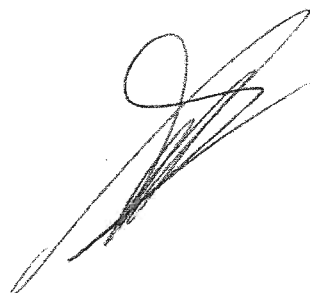
ARTICLE 9 - DUREE ET DEPOT LEGAL

Conformément aux dispositions de l'article L. 132-10 nouveau du Code du travail, le présent Accord est conclu pour une durée indéterminée et sera déposé par la Direction en cinq exemplaires à la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de Paris et au greffe du Conseil des Prud'hommes de Paris et tout autre recours utile.

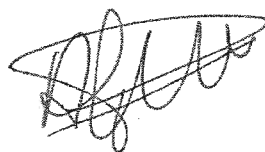
Fait à Paris, le 19 mai 2005 en six (6) exemplaires.


Pour la Direction Accenture SAS
Monsieur Benoît Genuini

Pour la CFE-CGC, représentée par Monsieur Eric Pigal



Pour la CFDT, représentée par Monsieur Pascal Abenza



Pour la CFTC, représentée par Monsieur Christophe Ecollan



Pour la CGT, représentée par Madame Nayla Glaise

